



**LIGUE
PAYS DE
LA LOIRE**

CONVENTION DE PARTENARIAT

2023/2024

Entre les soussignés

D'une part,

La Ligue des Pays de la Loire du Sport d'Entreprise

Association Loi 1901 dont le siège est situé "44 rue Romain Rolland, Nantes"

Numéro Siret : 530 681 592 00024

Numéro RNA : W49 10 09 635

Ci-après dénommée la Ligue ;

D'autre part, La ville de Pont-Château domiciliée Place Dominique David CS 60072, 44160 Pontchâteau

Ci-après dénommé la ville de Pont-Château ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La **Ville de Pont-Château** compte aujourd'hui parmi les 8 communes de Loire-Atlantique de plus de 10 000 habitants situées en dehors de Nantes Métropole (19 communes de plus de 10 000 habitants au total sur 221 dans le département). Idéalement située à proximité du bassin d'emplois de Saint-Nazaire au sein de la métropole Nantes - Saint-Nazaire, elle est dotée de multiples services de proximité et constitue un pôle d'animation économique et commercial structurant du territoire. La place du sport à Pont-Château est une stratégie gagnante qui s'illustre à travers différentes missions :

- Encourager le sport en accompagnant la dynamique associative.
- Jouer sur la cohésion sociale et la santé publique en développant le sport pour tous.
- Faire rayonner la ville en soutenant l'organisation d'événements sportifs.

Créée en 2003, **La Ligue des Pays de la Loire du Sport d'Entreprise** a pour objet :

- de fédérer et promouvoir la pratique sportive au sein des structures employeuses dans toutes ses dimensions : santé, bien être, cohésion, RSE, QVT.
- D'organiser des manifestations multisports : Challenges Départementaux, Régionaux et Nationaux, des Jeux Régionaux tous les ans, des Jeux Nationaux tous les 2 ans (en alternance été/hiver).
- De participer et d'agir sur le rayonnement international du sport d'entreprise.



**LIGUE
PAYS DE
LA LOIRE**

I - OBJET DE LA CONVENTION

La Ligue des Pays de la Loire du Sport d'Entreprise et la Ville de Pont-Château considèrent que le sport constitue un levier pour améliorer la santé et le bien-être au travail et dans la ville, ainsi que pour optimiser la performance des entreprises.

En conséquence, elles décident d'agir conjointement pour organiser des manifestations sportives, promouvoir le sport en entreprise et sensibiliser à l'intérêt du sport en entreprise.

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ligue des Pays de la Loire du Sport d'Entreprise et la Ville de Pont-Château.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

Elle peut être complétée d'annexes destinées à régir plus spécifiquement une ou plusieurs des actions mentionnées dans la présente convention.

II – PROMOTION DE LA PRATIQUE PHYSIQUE ET SPORTIVE EN ENTREPRISE

Les parties s'engagent à :

- A. S'offrir mutuellement des espaces de communication sur leur site internet, dans leur revue officielle (la revue « Passerelle » pour La Ville de Pont-Château et le magazine « Sport et entreprise » pour la Ligue des Pays de la Loire du Sport d'Entreprise) ainsi que sur leurs réseaux sociaux ;
- B. Organiser conjointement des opérations de communications (conférences ou colloques concernant la mise en œuvre d'activités physiques et sportives dans les entreprises) ;
- C. Communiquer la présente convention dans leurs instances respectives et inciter à sa déclinaison territoriale.

III – DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE PHYSIQUE ET SPORTIVE EN ENTREPRISE

Les parties s'engagent à :

- A. Collaborer pour organiser conjointement une offre mutualisée d'activités physiques et sportives à destination des salariés des entreprises au sein d'un même bassin d'activités économiques ;
- B. Prendre en compte dans cette offre les besoins et attentes spécifiques des publics les plus éloignés de la pratique d'activités physiques et sportives : public féminin, seniors, personnes en situation contraignante, jeunes issus des quartiers populaires.

La Ligue des Pays de la Loire du Sport d'Entreprise :

- C. Accompagne de son expertise dans les phases d'ingénierie, principalement : état des lieux des pratiques, sécurisation (encadrement, équipement, assurance), relation avec les collectivités locales, partenariat avec les comités départementaux des fédérations sportives, évaluation.



LIGUE PAYS DE LA LOIRE

- D. Recrute un « Coordinateur sport en entreprise » pour pérenniser le dispositif.
- E. Sécurise les pratiques par l'affiliation de la Mairie à La Ligue des Pays de la Loire du Sport d'Entreprise ainsi que par la prise de licences assurances FFSE par les pratiquants.
- F. Garantit la qualité pédagogique des intervenants en mettant en place une formation spécifique.
- G. Contribue à enrichir les partenariats en faisant jouer son réseau (Comités sportifs départementaux et nationaux notamment).

La Ville de Pont-Château :

- H. Organise la mise à disposition des installations sportives à titre gracieux.
- I. Mobilise les clubs sportifs locaux et leurs encadrants.
- J. Encourage ses salarié.e.s à participer au dispositif.
- K. Communique largement le dispositif aux entreprises alentours.

IV - DUREE DE LA CONVENTION

Le présent partenariat conclu entre La Ville de Pont-Château et la Ligue des Pays de la Loire du Sport d'Entreprise débutera le 1er septembre 2022 et s'achèvera de plein droit et sans formalité le 30 août 2023.

V- RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 30 jours calendaires.

VI - MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.



**LIGUE
PAYS DE
LA LOIRE**

VII - LITIGES

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, les tribunaux de Nantes (44) seront seuls compétents.

FAIT À PONT-CHATEAU LE _____ EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

VILLE DE PONT-CHÂTEAU

DANIELLE CORNET

**LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE
DU SPORT D'ENTREPRISE**

CATHERINE MIGNE